



Eclairage des allées et entrées extérieures de l'immeuble

Par **Charles94**, le 03/11/2024 à 19:31

Bonjour,

J'habite dans un appartement acquis en VEFA avec remise des clés en Avril 2023 dans un ensemble de 103 appartements dans 5 bâtiments. L'ensemble a deux entrées sur deux rues et les cinq bâtiments sont accessibles par des allées dans une cour intérieure en forte pente.

Jusqu'à maintenant, les allées bénéficiaient d'un éclairage nocturne de la tombée de la nuit jusqu'à 23h00 (le matin, je ne sais pas) commandé par un interrupteur crépusculaire et un programmeur. J'avais demandé pourquoi 23 heures au conseil syndical l'an dernier, on m'avait répondu que c'était un compromis écologique et économique.

Début Septembre 2024, j'ai découvert que l'éclairage ne s'arrêtait plus à 23h00.

Renseignement pris, le cs a fait modifier les réglages suite à la plainte d'une résidente ayant fait plusieurs chutes en rentrant chez elle le soir. Le programmeur étant assez rigide en réglage, le cs a opté pour un éclairage coucher du soleil/lever du soleil. L'éclairage se met donc en route à la tombée de la nuit et s'arrête le matin.

Depuis une semaine, c'est plus simple, il n'y a plus d'éclairage du tout. L'entreprise d'électricité a été contactée. Nous sommes en GBF. Nous attendons.

J'ai fait des recherches sur le net et je trouve des choses très contradictoires. Certains disent que l'éclairage des allées est obligatoire avec un éclairement de 20 lux. La responsabilité du syndicat de copropriétaires seraient engagée en cas d'accident si cela ne se faisait pas. D'autres préconisent de couper la lumière de 00h à 05h, tout en laissant une part de responsabilité en cas d'accident au syndicat de copropriétaires. Les ampoules sont des spots à LED (de 400 lumens je suppose, donc 4,5 W par spot). Il y en a beaucoup et les allées sont super bien éclairées.

Quel est votre avis sur l'obligation d'un éclairage minimum de 20 lux toute la nuit ? Faut-il un vote en AG pour bloquer un choix ?

Je vous remercie à l'avance pour votre réponse. Cordialement.

Par **Fructidor**, le 03/11/2024 à 19:44

Bonjour

En matière de copropriété, l'éclairage des parties communes, y compris les allées, est généralement à la charge du syndicat des copropriétaires, qui doit veiller à leur bon fonctionnement et à leur entretien.

Concernant l'extinction nocturne, si des règles spécifiques ont été établies en AG pour l'extinction de l'éclairage des allées, elles doivent être respectées.

Seule une décision lors d'une nouvelle AG peut être à l'origine d'une modification si je comprends bien l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965,

Par **youris**, le **03/11/2024** à **20:19**

bonjour,

dans ma copropriété qui a 30 ans, l' A.G. a voté l'extinction de l'éclairage extérieur de minuit à 6 heures, j' avais proposé de mettre hors service 1 candélabre sur 2 et laisser l'éclairage la nuit sans succès.

notre syndic que j'avais questionné m'avait indiqué qu'il n'existait pas d'obligation en la matière mais l'A.G. est souveraine.

beaucoup de communes ont également supprimé l'éclairage public la nuit (les dealers sont satisfaits).

salutations

Par **Fructidor**, le **04/11/2024** à **10:49**

Dans ma commune, seconde année de l'expérimentation, les actes malveillants sont comptabilisés et la mairie prête à revenir en arrière si besoin. Mais pour l'instant, on ne note pas d'augmentation liée.